



ATHENEE ROYAL MEUSE-CONDROZ

Site de Ciney

Rue Piervenne, 123 5590 Ciney

Maternelle : 083/23.11.90 Primaire : 083/23.11.91 Direction : 083/23.24.25

A CONSERVER PRECIEUSEMENT

Règlement d'ordre intérieur **LES MARMOUSETS**

« PREVENIR POUR NE PAS DEVOIR PUNIR »



Table des matières :

1. Absences
2. Accidents - Assurance
3. Bulletin
4. Classes de dépaysement
5. Collations
6. Cours
7. Destruction du matériel
8. Discipline (faits graves - exclusion)
9. Dispense du cours de gymnastique
10. Entretiens avec le corps enseignant
- 11 Etude dirigée
12. Garderies (prix - horaires)
13. Horaires (cours)
14. Journal de classe
15. Maladie - Médicaments
16. Objets divers (GSM, ballons en cuir, ...)
17. Parents (entrée dans l'école, intervention, ...)
18. Photos (droit à l'image)
19. Récréations
20. Repas
21. Réunions de parents
22. Sécurité - Responsabilité des parents
23. Situations particulières
24. Tenue
25. Talon de récépissé

1. Absences

Règlement :

Pour les enfants de 3^{ème} maternelle en année complémentaire et pour les élèves du primaire soumis à l'obligation scolaire, toute absence **d'une durée d'un à trois jours** doit être justifiée par un motif **valable** et **écrit** (lettre, mot d'absence complété, attestation légale).

Les mentions « raison familiale » ou « raison personnelle » ne peuvent légalement être acceptées.

Une absence **de plus de 3 jours** consécutifs doit être justifiée par un **certificat médical**.

Conseils :

- Pour les enfants en obligation scolaire, prévenir le plus rapidement possible la direction et les enseignantes de l'absence et envoyer le mot d'excuse, le certificat médical ou tout autre document justificatif.

- S'informer et venir chercher le travail réalisé durant l'absence.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Chaque mois, la liste des élèves comptant 9 ½ jours d'absence ou plus **sans motif valable** est transmise à la direction générale de l'enseignement obligatoire. Cette démarche peut entraîner des suites fâcheuses, pouvant aller **jusqu'à une peine d'emprisonnement**.

2. Accidents - Assurance

Règlement :

- Les accidents survenant à l'école ou sur le chemin de l'école (chemin le plus court) sont couverts par une assurance souscrite par la Communauté française.
- La déclaration doit être remplie **dans les 24 heures**.
- Les documents sont disponibles au bureau de la direction.
- L'enfant se trouvant à l'école en dehors des heures de cours n'est pas couvert par l'assurance, sauf s'il est **présent** à la garderie (matin et/ou soir).

Conseil :

Bien compléter toutes les rubriques des documents.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Pas de prise en charge de l'assurance si les documents ne sont pas remplis dans les délais.

3. Bulletins

Règlement :

En primaire :

- Le bulletin doit **OBLIGATOIREMENT** être recouvert d'adhésif transparent dès que l'enfant le reçoit la 1^{ère} fois. -
- Obligation, pour les parents, de le signer.
- Obligation de le remettre le plus tôt possible au titulaire.
- Ne rien y inscrire.
- Cinq bulletins sont prévus sur l'année scolaire.

Désagréments en cas de non-respect des règles:

En cas de perte du bulletin, les frais de photocopie seront à la charge des parents.

4. Classes de dépaysement

Règlement :

Selon une directive ministérielle, les classes de dépaysement ne peuvent être organisées que **si** 90 % des élèves du primaire et 75 % du maternel y participent.

Conseils :

Dès que les classes de dépaysement sont annoncées, penser à une épargne en versant l'argent sur le compte n° 001-1231143-95.

Toujours spécifier : le NOM de l'enfant, son prénom et enfin le LIEU de la classe de dépaysement.

(Exemple : DUPONT Eric - BLANKENBERGE)

Désagréments en cas de non-respect des règles :

La présence de l'élève **du primaire** est obligatoire à l'école, sous peine d'absence injustifiée, même s'il ne participe pas aux classes de dépaysement. Cet élève sera malheureusement en décalage par rapport aux exploitations pédagogiques !

5. Collations

Règlement :

En maternel :

- Avant de déposer les collations dans la boîte, le nom de l'enfant doit figurer sur chacune d'entre elles.
- Des collations saines sont à privilégier.

6. Cours

Règlement :

Les élèves sont priés d'arriver à l'heure pour le début des cours (rappel : matin : 8h30 - après-midi : 13h30).

Tout enfant ne sera autorisé à quitter l'école en cours de journée, **que pour une circonstance exceptionnelle** (ex : rendez-vous médical) et s'il a présenté une demande écrite, datée et signée de la main des parents.

L'enfant doit toujours rentrer chez lui, par le chemin le plus court et ne pas traîner sur la voie publique.

Note importante : Un document justificatif obligatoire du praticien sera à remettre au titulaire).

7. Destruction du matériel

Règlement :

Les frais de réparation des dégradations occasionnées volontairement par un élève sont à la charge des parents.

Conseil:

- Sensibiliser les enfants au respect du matériel, même si celui-ci ne leur appartient pas.
- Noter prénom et nom sur tout le matériel scolaire de l'enfant.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

La facture des réparations éventuelles sera envoyée aux parents.

8.. Discipline (faits graves - exclusion)

Règlement :

En toute circonstance, l'élève veillera à :

- bannir la violence physique et/ou verbale de son quotidien,
- être correctement vêtu (le port de couvre-chef (en classe, dans les couloirs et au réfectoire), le piercing, le maquillage sont interdits,
- se montrer poli envers tout le personnel (enseignant, surveillant, ouvrier, maîtrise, ...) et envers ses condisciples,
- se tenir correctement dans les rangs, au réfectoire, dans les classes,
- respecter le matériel, les locaux et les abords de l'école,
- ne pas porter atteinte au bon renom de son école,
- garder les locaux et les cours propres (des poubelles sont installées).

Si les points développés ci-dessus ne sont pas respectés, les sanctions suivantes seront appliquées :

EN PRIMAIRE :

1° envoi par courrier de la fiche de comportement n°1.

2° envoi par courrier de la fiche de comportement n°2 et convocation des parents.

3° envoi par courrier de la fiche de comportement n°3 et retenue au bureau de la direction avec du travail.

4° envoi par courrier de la fiche de comportement n°4 et retenue à l'école un mercredi après-midi avec du travail.

5° mise en place d'une procédure d'exclusion temporaire et/ou définitive.

EN MATERNELLE :

1° entretien avec l'enfant.

2° entretien avec les parents et l'enseignant.

3° envoi par courrier d'une fiche de comportement.

4° entretien : parents-enfant-direction-enseignant.

Faits graves commis par un élève :

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

a . Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation,
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

b . Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Conseil :

En compagnie de l'enfant, lire cette rubrique importante du règlement et la commenter

9. Dispense du cours de gymnastique

Règlement :

En primaire :

- Si une dispense est demandée pour plus de 2 périodes de 50 minutes d'éducation physique, elle doit être couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (la période ne pouvant toutefois excéder trois mois).
- Lorsqu'un élève est dispensé de cours de gymnastique, de sport ou de natation, il est tenu de rendre un travail écrit proposé par le professeur d'éducation physique à l'issue de cette heure de cours.
- Si le certificat médical est de longue durée, le travail écrit proposé sera coté pour la période.

10. Entretiens avec le corps enseignant

Règlement :

Tout entretien d'ordre pédagogique avec un enseignant (en dehors des réunions prévues) ne peut avoir lieu que s'il a été programmé par le biais de la fiche de communications, du journal de classe ou par un appel téléphonique à la direction. Les entretiens durant la formation des rangs ou les temps de classe ne sont pas acceptés.

Conseils :

- Prévoir l'entretien avec un délai de trois à quatre jours préalables afin que l'enseignant et la direction puissent trouver une plage horaire qui leur convienne.
- Ne recourir à ce genre d'entretien qu'occasionnellement et en cas d'extrême nécessité.
- Respecter le rendez-vous fixé.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Refus d'entretien si celui-ci n'a pas été programmé.

11. Etude dirigée

Règlement :

- Les lundi, mardi et jeudi (de 15h30 à 16h30) : 2 €.
- L'élève qui y participe ne peut quitter l'étude avant 16h30, sans autorisation de la direction (demande écrite ou par téléphone)
- Si les parents ne sont pas présents à 16h30 pour récupérer leur enfant, celui-ci se rendra à la garderie PAYANTE (0,50 € la 1/2 heure. Toute 1/2 heure commencée doit être payée).

12. Garderies (prix - horaires)

Règlement :

Horaire :

Garderie du matin : De 7h00 à 8h15

Garderie de fin de journée: De 15h45 à 18h00

Tarif: 0,50 € la $\frac{1}{2}$ heure (attention : toute $\frac{1}{2}$ heure entamée doit être payée).

Tarif dégressif : si plus de deux enfants, un enfant gratuit.

La garderie étant un service proposé par l'école, tout élève dont le comportement posera problème pourra en être exclu et ce, après avertissement aux parents.

Conseil :

Si un retard est prévu pour la reprise de l'enfant, prévenir la surveillante (083/23.11.90)

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si retards récurrents et reprises tardives, paiement d'un supplément de 0,50 € par tranche horaire de 15 minutes.

13. Horaires (cours)

Règlement :

Matin : De 8h30 à 12h05 (idem le mercredi)

En maternel, les cours débutent à 9h00 précises

Après-midi : De 13h30 à 15h25

Les élèves sont priés d'arriver à l'heure.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la classe lors d'une arrivée tardive afin de ne pas déranger les cours.

Conseil :

Veiller à l'exactitude et au respect de l'horaire afin de ne pas perturber les cours.

14. Journal de classe

Règlement :

Primaire : *Journal de classe* : Il sert de lien entre l'école et les parents : les devoirs, les leçons, les communications y figurent chaque jour. Il est donc INDISPENSABLE que les parents contrôlent et signent ce document quotidiennement. L'élève doit toujours être en sa possession.

Maternel : *Cahier de communications* : Il sert de lien entre l'école et les parents.

Celui-ci restera en classe et sera glissé dans le cartable dès qu'il y a une communication.

Après avoir pris connaissance de l'information, il est indispensable que les parents le **SIGNENT** et le rendent à l'institutrice dès le lendemain.

Conseils :

- Le journal de classe est à tenir dans un état de propreté exemplaire !
- Il doit être plastifié ou recouvert.
- Toutes les rubriques concernant les coordonnées (adresse, contact, médecin) doivent être remplies.
- Un manque de suivi de la part des parents sera signalé à la direction.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

La détérioration ou la perte du journal de classe entraînera son rachat aux frais des parents.

15. Maladie - Médicaments

Règlement :

Primaire: Tout élève malade ne sera autorisé à rester à l'intérieur que sur présentation d'un mot signé des parents et noté au journal de classe.

Maternel: Tout élève malade ne sera autorisé à rester à l'intérieur que sur présentation du formulaire ad hoc complété.

Le corps professoral n'est pas habilité à administrer des médicaments, même sur prescription médicale !

En cas de pédiculose (poux) constatée par l'infirmière du PMS, l'enfant s'expose à une éviction scolaire jusqu'à disparition du problème (certificat médical ou contrôle auprès de l'infirmière du PMS **obligatoire pour rentrer**).

Conseil :

Garder l'enfant à domicile en cas de suspicion ou de réelle maladie.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Renvoi de l'élève à son domicile.

16. Objets divers (GSM, ballons en cuir, ...)

Règlement :

- Les objets n'ayant aucun rapport avec l'école et pouvant conduire à la distraction, aux bagarres, à des accidents sont interdits (MP3, jeux électroniques, ballons en cuir ...).

- La présence de téléphones portables dans l'enceinte de l'école est **strictement interdite**. Tout élève surpris en possession d'un GSM et ce, quelles que soient les circonstances, se le verra confisqué sur le champ. Seule la personne responsable de l'élève pourra le récupérer auprès de l'enseignant.

Toutefois, l'enfant qui doit absolument être en possession d'un GSM devra :

- fournir une attestation de ses parents signalant le MOTIF(laissé à l'appréciation de la direction).
- déposer et récupérer son GSM auprès de l'enseignant (l'école ne pourra être rendue responsable des vols ou des pertes)

- L'école ne peut être rendue responsable des vols ou des disparitions d'objets. Il est donc INTERDIT aux enfants d'emporter des biens de valeur avec eux.

Afin d'éviter les nombreuses pertes, les parents seront prévoyants en apposant le nom de l'enfant sur ce qui lui appartient.

Conseils :

- Respecter scrupuleusement les directives d'interdiction.
- Faire preuve d'une grande vigilance quant à l'utilisation du GSM par les enfants.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

- Confiscation des biens de valeur, d'objets perturbateurs et/ou du GSM (si pas de document d'autorisation).
- Seule la personne responsable de l'enfant pourra récupérer l'objet confisqué en se présentant auprès de l'enseignant.
- Si récidive, sanction.

17. Parents (entrée dans l'école - intervention, ...)

Règlement :

- Les parents sont priés de quitter l'enceinte de l'école dès qu'ils ont déposé leur enfant.
- En aucun cas, les parents ne sont autorisés à sermonner, sur les cours ou aux abords de l'école, les enfants dont ils ne sont pas les responsables légaux.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et d'y jeter ses mégots.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

En cas de violence verbale et/ou physique ou d'intrusion illicite dans l'établissement, il sera fait appel à la police.

18. Photos (droit à l'image)

Règlement :

- Sans une interdiction formelle et écrite de la part des parents, l'établissement pourra utiliser l'image de leur enfant lors de la réalisation de documents et/ou sur le site internet de l'école.
- Quel que soit le site, il est interdit aux parents d'utiliser des photos autres que celles de leur propre enfant (ex : Facebook)

Conseil:

Mot écrit à envoyer à la direction signalant le refus d'utiliser l'image de l'enfant.

19. Récréations

Règlement :

- A partir du moment où l'enfant est présent à l'école, il est tenu de participer aux récréations (l'élève malade sera soigné à son domicile).
- Celles-ci sont prévues pour la prise de collations et le passage aux toilettes.
- L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de vêtements ou de chaussures.
- Chaque enfant est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition. Les dégradations volontaires du matériel seront à la charge des parents (idem pour le matériel de la classe).

20. Repas

Règlement :

- Sauf exception, la vente des tickets a lieu **exclusivement** le lundi matin. Prière de vous y conformer.
- Prendre l'habitude de déposer l'argent (si possible le compte exact) dans une enveloppe libellée au NOM de l'enfant.
- Si nécessaire, détailler par écrit sur l'enveloppe le contenu de celle-ci (ex : repas : 4 € ; photos : 10 € ; garderie : 6 €)

21. Réunions de parents

Règlement :

EN PRIMAIRE :

Trois réunions sont programmées sur l'année scolaire.

Elles sont annoncées par un mot de la direction qui invite les parents à y participer.

Réunions :

- 1ère réunion : lors du 1er bulletin.

- 2ème réunion : lors du 3ème bulletin.

Un courrier spécifique est remis aux élèves, leur signalant leur situation scolaire :

- poursuit une progression normale
- doit absolument se ressaisir afin de ne pas se trouver en position d'échec fin d'année
- est d'ores et déjà en échec en

Pour les élèves en difficultés, le courrier est envoyé par la poste et informe la personne légalement responsable de l'enfant que sa présence est **VIVEMENT** souhaitée à la réunion

- 3ème réunion : lors du 5ème bulletin.

Une convocation est envoyée par la poste à la personne légalement responsable de l'enfant en difficultés scolaires et dont le passage vers l'année supérieure est compromis.

EN MATERNELLE :

- Une première réunion sera programmée début septembre afin de permettre aux enseignants de rencontrer les parents.

Le fonctionnement des classes de l'implantation sera présenté.

- Une deuxième réunion sera programmée avant les vacances de Pâques afin de tirer un bilan scolaire.

22. Sécurité – Responsabilité des parents

Règlement :

- Toute personne, autre qu'un élève de l'Athénée et qui pénètre dans l'enceinte de l'école le fait sous sa propre responsabilité. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident sur les parkings, cours de récréations, dans le patio ou dans les couloirs.

- Tout changement concernant la prise en charge d'un enfant par une autre personne, doit obligatoirement être signalé par un mot écrit au titulaire ou à la direction.

- Dès l'arrivée des parents, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

- En dehors des heures de cours, aucun élève ne peut se trouver dans l'enceinte de l'école sans surveillance.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si le titulaire n'a pas été prévenu d'une autorisation de prise en charge de l'enfant par une autre personne, celui-ci ne pourra quitter l'école.

23. Situations particulières

Règlement :

Toute situation nouvelle non décrite dans ce règlement sera jugée au cas par cas.

24. Tenue

Règlement :

L'élève se présentera à l'école dans une tenue correcte, c'est-à-dire :

- 1) pas de couvre-chef (sauf sur les cours, en cas de soleil)
- 2) pas de piercing
- 3) pas de nombril découvert
- 4) pas de jupe trop courte
- 5) pas d'épaules dénudées
- 6) pas de tongs
- 7) pas de maquillage
- 8) pas de boucles d'oreilles pour les garçons

Tous signes ostensibles d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont interdits (le port du voile est interdit).

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si tenue vestimentaire incorrecte, appel aux parents afin qu'ils remédient, sur le champ, au problème.

25 . Talon de récépissé

Le fait d'inscrire votre enfant à l'Athénée Royal du Condroz de Ciney implique l'acceptation du présent règlement.

Cependant, celui-ci ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives les concernant.

Tout manquement à ce qui précède pourra entraîner des mesures disciplinaires allant de la simple réprimande à l'exclusion définitive.

TALON DE RECEPISSE

Je soussigné (e)

.....

père , mère, tuteur, tutrice, responsable de

.....

classe deannée

déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

....., le

Signature du (des) responsable (s)